

## 2017\_CT2\_459

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Grand Site Sainte-Victoire - Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire d'une propriété communale - Jas du Ligourès à Meyrargues**

---

Le 12 octobre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à SUSINI Jules – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à TAULAN Francis – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGÉAC Olivier donne pouvoir à RAMOND Bernard – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – HOUEIX Roger donne pouvoir à MARTIN Régis – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – TERME Françoise donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AMEN Mireille – BORELLI Christian – BOYER Raoul – CALAFAT Roxane – CHAZEAU Maurice – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SLISSA Monique

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Christian DELAVET** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets  
Forêt**

■ Séance du 12 octobre 2017

**06\_2\_05**

■ **Grand Site Sainte-Victoire - Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire d'une propriété communale - Jas du Ligourès à Meyrargues**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Environnement, Développement Durable, Agriculture et Forêt

#### ■ Séance du 19 Octobre 2017

4894

#### ■ Grand Site Sainte-Victoire - Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire d'une propriété communale - Jas du Ligourès à Meyrargues

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Jas du Ligourès se situe à la limite sud de la commune de Meyrargues le long d'une piste forestière traversant le bois du Ligourès du nord au sud. Situé à 527 mètres d'altitude, sur la parcelle communale E0829, le site offre des vues vers le massif de la Sainte-Victoire, la vallée de la Durance, les pré-Alpes et le Sud du Luberon.

Cette ancienne bergerie est le témoin passé d'une occupation du territoire par l'homme et d'une activité pastorale aujourd'hui très réduite. Sur le circuit de plusieurs parcours de randonnées, le «relais» du Jas du Ligourès est une étape pour les randonneurs. Il est ouvert à tous même s'il est surtout utilisé comme relais par la société communale de chasse. Avec le temps, il est devenu un lieu de rencontre et un abris très apprécié de nombreux pratiquants du massif de Concors.

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône, a réalisé en 2015 un diagnostic de ce « petit » bâtiment. Il en ressort un état de conservation globalement bon même si l'enveloppe extérieure et les abords se sont dégradés avec le temps par manque d'entretien.

La réhabilitation de ce « relais » consiste en la reprise de plusieurs points :

- le traitements des abords
- la mise en peinture de la cuve métallique.
- La réfection de la gouttière et l'amélioration du système de récupération des eaux de pluie, le remplacement et le repositionnement de la cuve.
- La reprise des maçonneries du puits en respectant les matériaux existants.
- La réalisation d'un badigeon teinté à la chaux sur les façades du logis principal.
- Un « décroutage » de l'enduit de l'appentis et la restitution d'un parement en pierre apparente en harmonie avec le puits.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171012-2017\_CT2\_459-  
DE  
Date de télétransmission : 23/10/2017  
Date de réception préfecture : 23/10/2017

- La restauration des menuiseries.
- La dépose et le traitement de la toiture en amiante et pose d'une toiture sans matériaux dangereux.
- La mise aux normes du relais pour l'accueil du public.

Dans le cadre de ses compétences en matière de mise en valeur du paysage et du patrimoine rural et dans le cadre de la valorisation des sites patrimoniaux du site classé de Concors, la Direction du Grand Site Sainte Victoire propose d'entreprendre la réhabilitation du relais du Jas du Ligourès durant l'hiver 2017-2018 afin que le bâtiment soit de nouveau opérationnel au printemps lors de l'augmentation de la pratique de la randonnée dans ce massif.

Le coût global de l'opération est estimé à 60 000 HT. Les crédits nécessaires au financement du projet sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix à la ligne 2970

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Sont approuvés les termes de la convention de mise à disposition temporaire de la parcelle communale E0829 entre la commune de Meyrargues et la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix 2017 à la ligne 2970.

Pour enrôlement,  
La Conseillère Déléguée  
Agriculture et Forêts, Paysages

Danièle GARCIA

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171012-2017\_CT2\_459-  
DE  
Date de télétransmission : 23/10/2017  
Date de réception préfecture : 23/10/2017



## Commune de Meyrargues

### Réhabilitation du relais du Jas du Ligourès

#### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE PARCELLE COMMUNALE E0829

#### ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix, Direction du Grand Site Sainte-Victoire, représentée par Madame Danièle GARCIA Conseillère Déléguée Agriculture et Forêts, Paysages, ci-après dénommée la Direction du Grand Site Sainte-Victoire

#### ET

La commune de Meyrargues représentée par son Maire en exercice, Madame Mireille JOUVE , ci-après dénommée la Commune,

## PRÉAMBULE

Dans le cadre de ses compétences en matière de mise en valeur paysagère et de protection du patrimoine, la Direction du Grand Site Sainte-Victoire, en concertation avec la Commune, a décidé de réhabiliter le relais du Jas du Ligourès sur la commune de Meyrargues.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

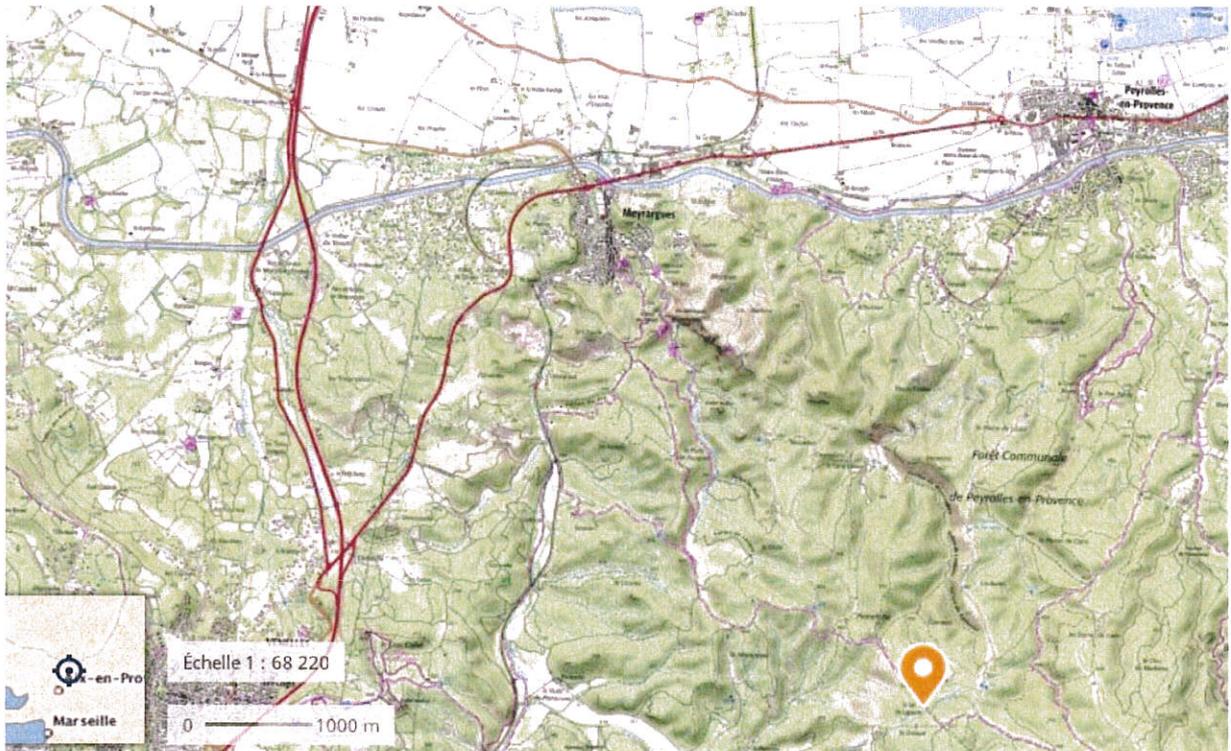
La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition temporaire de la parcelle communale E0829, où se situe le relais du Jas du Ligourès, ainsi que les conditions administratives et financières de sa réhabilitation et de sa gestion ultérieure.

## ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

les travaux de restauration du Jas du Ligourès comprennent :

- x mise en peinture de la cuve métallique.
- x réfection de la gouttière et amélioration du système de récupération des eaux de pluie, remplacement et repositionnement de la cuve.
- x reprise des maçonneries du puits en respectant les matériaux existants.
- x réalisation d'un badigeon à la teinté à la chaux sur les façades du logis principal.
- x décroutage de l'enduit de l'appentis et restitution d'un parement en pierre apparente en harmonie avec le puits.
- x restauration des menuiseries.
- x suppression des matériaux dangereux : remplacement des tôles ondulées fibro ciment grises en amiantes par des matériaux inertes.
- x mise au norme du relais pour sa vocation d'accueil du public.

Ci-dessous : Plan de situation de l'ouvrage.



Ci-dessous : plan de situation zoomé des limites d'interventions.



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171012-2017\_CT2\_459-  
DE  
Date de télétransmission : 23/10/2017  
Date de réception préfecture : 23/10/2017

**ARTICLE 3 : MAÎTRISE D'OUVRAGE**

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des opérations est assurée par la Direction du Grand Site Sainte-Victoire.

Le projet devra être soumis pour approbation, à la Commune avant le lancement des procédures.

**ARTICLE 4 : MAÎTRISE D'ŒUVRE**

La maîtrise d'œuvre sera assurée par un architecte du patrimoine.

Les autorisations administratives d'entreprendre les travaux, devront être sollicitées préalablement à l'engagement de ceux ci : Commune, ONF, DREAL, ABF.

**ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DE L'OUVRAGE**

Le relais du Jas du Ligourès et ses abords, implanté sur le domaine public de la Commune, seront mis à disposition du maître d'ouvrage pendant toute la durée de l'opération.

**ARTICLE 6 : RÉCEPTION**

Les services techniques de la Commune ou les élus référents seront conviés , auprès du maître d'ouvrage, à participer aux opérations préalables à la réception des travaux.

La remise de l'ouvrage à la Commune intervient à la réception des travaux.

**ARTICLE 7 : GARANTIE**

Le maître d'ouvrage sera responsable des dommages compromettant la solidité des ouvrages ou les rendant impropre à leur destination vis à vis de la Commune .

**ARTICLE 8 : ENTRETIEN DE L'OUVRAGE**

L'entretien de l'ensemble de l'ouvrage restauré sera à la charge de la Commune.

**ARTICLE 9 : MODALITÉS FINANCIÈRES**

La charge financière de la réalisation des aménagements projetés sera supportée en totalité par la Direction du Grand Site Sainte-Victoire.

**ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur le jour de sa réception par les services de la Préfecture chargée du contrôle de légalité et après sa notification aux intéressés.

**ARTICLE 11 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra fin après la réception des travaux

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_459- DE Date de télétransmission : 23/10/2017 Date de réception préfecture : 23/10/2017
---

**ARTICLE 12 : LITIGES**

Les parties conviennent de régler à l'amiable les différents éventuels qui pourraient survenir au cours de l'exécution des présentes.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, seront portés devant le Tribunal Administratif de Marseille.

**ARTICLE 13 : ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et notamment la réception de tout actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile

La commune de Meyrargues en :  
Hôtel de ville  
avenue d'Albertas  
13650 MEYRARGUES

La Métropole Aix-Marseille-Provence  
Direction du Grand Site Sainte-Victoire en :  
Ferme de Beaurecueil  
66 allée des Mûriers  
13100 BEAURECUEIL

Fait à Beaurecueil, le  
en 5 exemplaires originaux

<b>Pour la commune de Meyrargues</b>	<b>Pour la Métropole Aix Marseille Provence</b>
<p data-bbox="344 1720 660 1753"><b>Le Maire Mireille JOUVE</b></p>	<p data-bbox="916 1666 1318 1753"><b>La Conseillère Déléguée Agriculture et Forêts, Paysages Danièle GARCIA</b></p>

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171012-2017\_CT2\_459-  
DE  
Date de télétransmission : 23/10/2017  
Date de réception préfecture : 23/10/2017

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Grand Site Sainte-Victoire - Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire d'une propriété communale - Jas du Ligourès à Meyrargues**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	73
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	73
Majorité absolue	37
Pour	73
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le **18 OCT. 2017**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171012-2017\_CT2\_459-  
DE  
Date de télétransmission : 23/10/2017  
Date de réception préfecture : 23/10/2017